

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ROUTE DE LA SOURCE JACQUELINE**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par la société AVODA en date du 27/02/2026, sollicitant un arrêté de police de circulation dans le cadre de travaux de remplacement de 2 appuis télécom route de la Source Jacqueline,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser la société AVODA à occuper le domaine public communal et réglementer la circulation, route de la Source Jacqueline, dans le cadre de travaux de remplacement de 2 appuis télécom.

- ARRÊTE -

- Article 1 :** A compter du 16/03/2026 jusqu'au 17/04/2026 inclus, la société AVODA est autorisée à occuper le domaine public communal au droit des chantiers situés à hauteur à hauteur des n° 1 et 8 route de la Source Jacqueline.
- Article 2 :** A compter du 16/03/2026 jusqu'au 17/04/2026 inclus, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier, route de la Source Jacqueline.
- Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 4 mars 2026.

Le Maire,  
**David JUQUIN.**

